

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du
- 18 novembre 1931

Vu l'engagement en date du 16 septembre 1932 pris par M. le Ministre de l'Agriculture
Vu l'avis favorable émis le 20 août 1932 par M. le Ministre du Budget

Arrête :

Article premier

La partie de la forêt de Marly dite "Petit Parc" à l'exception des limites au Nord, à l'Est, et à l'Ouest par les murs de l'ancien parc de Marly, et au sud par la route stratégique

147-484-J. 4717-30. [13389]
no/no/32
Avis MM Paquet
Gennys
Rupich Robert
Fame

de la Guille Royale et du chemin vicinal n°10 de la commune
de Marly-le-Roi, à l'exception des parties situées
près de la Bâtonnière des Reservoirs, et des Reservoirs du Service des Eaux
est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique, historique, scientifique,
légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Seine et Oise, au maire de Marly-le-Roi
et aux Ministres de l'Agriculture qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation du site classé

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.~~

Paris, le 15 Octobre 1932

Signé : Jean MISTLER.

Pour amplification :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,